

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°24048 ayant pour objet la réalisation de mesures acoustiques dans l'environnement du club de l'OSS Tennis Squash Badminton,

DECIDE :

Article 1 : de confier et de signer le marché n°24048 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/129	AVLS 91400 Orsay	Marché 24048 : Mesures acoustiques dans l'environnement du club de l'OSS Tennis Squash Badminton	3 680 € HT

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 30 octobre 2024

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 04 novembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-1030 - DC2024- 129-CC

Publiée le 05 novembre 2024